






# Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	<a href="#">2022/0372(NLE)</a>	Procédure terminée
Décision		
Acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques: adhésion de l'Union européenne		
Modification Décision 2019/1754 <a href="#">2018/0214(NLE)</a>		
Sujet		
3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Affaires juridiques</a>	 <a href="#">WALSMANN Marion</a>	29/11/2022
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Commerce international</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 <a href="#">Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 <a href="#">Agriculture et développement rural</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire	
Commission européenne	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>	BRETON Thierry	

Evénements clés			
17/11/2022	Document préparatoire	<a href="#">COM(2022)0593</a>	Résumé
26/04/2023	Publication de la proposition législative	07424/2023	Résumé
08/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2023	Vote en commission		
11/07/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0237/2023</a>	Résumé
12/09/2023	Résultat du vote au parlement		
12/09/2023	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0300/2023</a>	Résumé

09/10/2023	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/10/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2022/0372(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2019/1754 <a href="#">2018/0214(NLE)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/9/10665

### Portail de documentation

Document préparatoire	<a href="#">COM(2022)0593</a>	17/11/2022	EC	Résumé
Document de base législatif	07424/2023	26/04/2023	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0237/2023</a>	11/07/2023	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T9-0300/2023</a>	12/09/2023	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2023/2412](#)  
[JO L 000 27.10.2023, p. 0000](#)

## Acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques: adhésion de l'Union européenne

**OBJECTIF** : modifier la décision (UE) 2019/1754 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : le 26 novembre 2019, l'Union européenne a adhéré à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, son adhésion étant entrée en vigueur le 26 février 2020. L'acte de Genève lui-même est entré en vigueur le 26 février 2020.

Le 13 avril 2022, la Commission a adopté une [proposition](#) de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des indications géographiques (IG) pour les produits artisanaux et industriels et modifiant les règlements (UE) 2007/1001 et (UE) 2019/1753 du Parlement européen et du Conseil et la décision (UE) 2019/1754 du Conseil.

L'article 59 de la proposition de règlement relatif à la protection des IG pour les produits artisanaux et industriels introduit une modification à la décision (UE) 2019/1754 du Conseil ayant pour objectif de désigner l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) en tant qu'autorité compétente en vertu de l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en ce qui concerne les IG pour les produits artisanaux et industriels.

Dans le même temps, la proposition de règlement relatif à la protection des IG pour les produits artisanaux et industriels modifie le règlement

(UE) 2019/1753 afin que l'EUIPO soit reconnu en tant qu'administration compétente en vertu de l'acte de Genève en ce qui concerne les enregistrements internationaux relatifs aux indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels.

CONTENU : la présente proposition de décision du Conseil vise à modifier la décision (UE) 2019/1754 du Conseil afin de désigner l'EUIPO en tant qu'administration compétente au titre de l'acte de Genève en ce qui concerne les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels.

## Acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques: adhésion de l'Union européenne

---

OBJECTIF : modifier la décision (UE) 2019/1754 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958 est un traité administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). En vertu de la décision 2019/1754 du Conseil, l'Union a adhéré à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, avec effet au 26 février 2020. L'acte de Genève en tant que tel est entré en vigueur le 26 février 2020.

Au titre de la décision (UE) 2019/1754, la Commission est l'administration compétente mentionnée à l'acte de Genève, qui est chargée de l'administration dudit acte sur le territoire de l'Union et des communications avec le Bureau international de l'OMPI au titre de l'acte de Genève et du règlement d'exécution commun à l'arrangement de Lisbonne et à l'acte de Genève.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise à modifier la décision (UE) 2019/1754 du Conseil afin de désigner l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) en tant qu'administration compétente au titre de l'acte de Genève en ce qui concerne les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels, chargée de l'administration dudit acte sur le territoire de l'Union et des communications avec le Bureau international de l'OMPI au titre de l'acte de Genève et du règlement d'exécution commun à l'arrangement de Lisbonne et à l'acte de Genève.

## Acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques: adhésion de l'Union européenne

---

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Marion WALSMANN (PPE, DE) sur le projet de décision du Conseil modifiant la décision (UE) 2019/1754 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation au projet de décision du Conseil.

Le projet de décision du Conseil vise à modifier la décision (UE) 2019/1754 du Conseil afin de désigner l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) en tant qu'administration compétente au titre de l'acte de Genève en ce qui concerne les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels, chargée de l'administration dudit acte sur le territoire de l'Union et des communications avec le Bureau international de l'OMPI au titre de l'acte de Genève et du règlement d'exécution commun à l'arrangement de Lisbonne et à l'acte de Genève.

## Acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques: adhésion de l'Union européenne

---

Le Parlement européen a adopté par 613 voix pour, 6 contre et 9 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil modifiant la décision (UE) 2019/1754 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

Le Parlement a donné son approbation au projet de décision du Conseil.

L'arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958 est un traité administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). En vertu de la décision 2019/1754 du Conseil, l'Union a adhéré à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, avec effet au 26 février 2020. L'acte de Genève en tant que tel est entré en vigueur le 26 février 2020.

Aux termes du projet de décision du Conseil, l'Office européen de la propriété intellectuelle devra jouer le rôle d'administration compétente de l'Union en ce qui concerne les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels au titre de l'acte de Genève.